



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2016-12

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-05-001 - arrêté DS ordonnateur M.C.-déc. 16 (2 pages)	Page 4
IDF-2016-12-01-015 - Arrêté n° 126/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens "Laboratoires des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France" (3 pages)	Page 7
IDF-2016-12-01-013 - Arrêté N° 130/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130). (8 pages)	Page 11
IDF-2016-12-02-001 - Arrêté n° 138/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100). (4 pages)	Page 20
IDF-2016-11-28-031 - Arrêté N° 2016-418 autorisant l'extension de capacité du SESSAD du Val d'Or (3 pages)	Page 25
IDF-2016-11-28-030 - Arrêté N° 2016-421 autorisation d'extension de capacité de l'ESAT Le Castel à Gennevilliers (3 pages)	Page 29
IDF-2016-11-30-014 - Arrêté N° 2016-426 portant renouvellement d'autorisation de l'ESAT Copernic Le Plessis Robinson (2 pages)	Page 33
IDF-2016-12-01-014 - Arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES (4 pages)	Page 36
IDF-2016-12-02-009 - Arrêté n°140/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120). (4 pages)	Page 41
IDF-2016-12-05-002 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-130 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages)	Page 46
IDF-2016-12-01-011 - Décision n°16-1104 renouvelant, au profit de Gustave Roussy, l'autorisation de prélèvements de cellules souches (2 pages)	Page 49
IDF-2016-12-01-007 - Décision n°16-1193 autorisant la SARL IMAGERIE LIVRY VAUBAN à procéder au transfert du scanographe actuellement installé au Centre d'imagerie médicale vers un nouveau bâtiment contigu à la Clinique Vauban (3 pages)	Page 52
IDF-2016-12-01-008 - Décision n°16-1285 autorisant le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX à remplacer le scanographe mis en service le 21/05/2012 sur le site Saint Faron du CH de Meaux (4 pages)	Page 56
IDF-2016-12-01-009 - Décision n°16-1286 autorisant le remplacement de l'IRM autorisé par décision n°07-472 du 20/11/2007 sur le site de l'HU PARIS SUD site KREMLIN-BICETRE (3 pages)	Page 61

IDF-2016-12-01-010 - Décision n°16-1294 renouvellement, au profit de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique l'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques. (2 pages)	Page 65
IDF-2016-12-01-012 - Décision n°16-1314 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de saint-Denis (3 pages)	Page 68
IDF-2016-10-25-002 - MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-16-1238 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (2 pages)	Page 72
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	
IDF-2016-12-02-004 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC pour l'année 2016 (3 pages)	Page 75
IDF-2016-12-02-008 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val de Marne (ATVM) pour l'année 2016 (3 pages)	Page 79
IDF-2016-12-02-003 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE pour l'année 2016 (3 pages)	Page 83
IDF-2016-12-02-002 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 91 pour l'année 2016 (3 pages)	Page 87
IDF-2016-12-02-006 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 93 pour l'année 2016 (3 pages)	Page 91
IDF-2016-12-02-007 - Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 94 pour l'année 2016 (3 pages)	Page 95
IDF-2016-12-02-005 - Arrêté fixant le montant global de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 92 pour l'année 2016 (3 pages)	Page 99
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2016-12-01-028 - Portant approbation de la convention constitutive consolidée du Groupement d'Intérêt Public du GIP dénommé "Mission locale des Villes du Nord du Bois" (2 pages)	Page 103

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-05-001

arrêté DS ordonnateur M.C.-déc. 16

arrêté DS ordonnateur M.C.-déc. 16

ARRETE n°2016/119

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'État, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à compter du 17 août 2015

Considérant les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence Régionale de Santé Île-de-France :

- CRB Affaires générales ci-après dénommé CRB AG
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB DRH
- CRB Offre de Soins et Médico-Social ci-après dénommé CRB DOSMS
- CRB Santé Publique ci-après dénommé CRB SPS
- CRB Direction Générale ci-après dénommé CRB DGA
- CRB Direction du Cabinet ci-après dénommé CRB DIRCAB
- CRB Systèmes d'Information Mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
- CRB Stratégie ci-après dénommé CRB DS

ARRÊTE

Article 1

En cas d'empêchement de **Madame Véronique CHENAIL, Secrétaire Générale**, délégation de signature est donnée à **Madame Magalie CHAZELAS, responsable du département dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance RH**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DRH**, les actes valant engagement juridique :

- **inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
- **et sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe FIR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Magalie CHAZELAS, responsable du département dialogue social, qualité de vie au travail et gouvernance RH**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DRH**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 05.12.2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-015

Arrêté n° 126/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de coopération sanitaire de moyens "Laboratoires des centres de santé et hôpitaux d'Ile-de-France"

Arrêté N° 126/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-site
exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens
« Laboratoires des Centres de Santé & Hôpitaux d'Ile-de-France »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° 13-188 du 15 mai 2013 portant approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé, de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » ;

Vu la demande en date du 26 mai 2016 et complétée le 3 octobre 2016, de Madame Anne FABREGUE, administratrice du groupement de coopération sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France », afin de d'exploiter un site de laboratoire supplémentaire à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 16-1001 du 29 juillet 2016, portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 21 octobre 2016 ;

Considérant la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 15 avril 2013 ;

Considérant que les villes de Champigny, de Malakoff, d'Ivry-sur-Seine, le groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon, la fondation Ophtalmologique de Rothschild et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, la ville de Vitry-sur-Seine ont décidé de regrouper leurs activités de biologie médicale et de constituer un groupement de coopération sanitaire à cette fin,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du groupement de coopération sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » en date du 24 juin 2015, approuvant la candidature de la ville de Vitry-sur-Seine en tant que membre du groupement de coopération sanitaire ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la ville de Vitry-sur-Seine en date du 13 avril 2016, décidant son adhésion au groupement de coopération sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » ;

Considérant l'avenant numéro 3 à la convention constitutive du 21 mai 2013, portant création du groupement de coopération sanitaire « Laboratoires des centres de santé & Hôpitaux d'Ile-de-France » ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social sis 125 rue d'Avron à Paris (75020), dirigé par Madame Elisabeth KLEIN, exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoires des centres de santé & hôpitaux d'Ile-de-France » et enregistré dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 445 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-116 sur les **cinq** sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon qui est le site principal ;
125 rue d'Avron à Paris (75020) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 701 0 ;
- Le site CMS Maurice Ténine – Malakoff
74 avenue Pierre Larousse à Malakoff (92240) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 941 0 ;
- Le site CMS Maurice Ténine – Champigny
15 rue Marcel et Georgette Sembat à Champigny-sur-Marne (94500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 250 2 ;
- le site CMS d'Ivry-sur-Seine ;
64 avenue Georges Gosnat à Ivry-sur-Seine (94200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 251 0 ;

- le site CMS Pierre Rouquès de Vitry-sur-Seine ;
Sis 12-14 rue du Général de Gaulle à Vitry-sur-Seine (94400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 301 3.

La liste des dix biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Elisabeth KLEIN, pharmacien, biologiste-responsable ;
- Madame Florence LAPIERRE, médecin, biologiste médical ;
- Madame Marie-Aude ROBIN, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Zhor DRICHE, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Stéphanie PALLEAU-SCHMIT, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Anne GABARRE, pharmacien, biologiste médical ;
- **Madame Bénédicte MECHAIN, pharmacien, biologiste médical ;**
- Madame Dominique LE CORRE, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Marie-Françoise GAVINET, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Thi Thuy Dung VU, médecin biologiste médical.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de l'offre de soins par
intérim,

Signé

Marc BOURQUIN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-013

Arrêté N° 130/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES
MUREAUX (78130).

Arrêté N° 130/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu en date du 21 octobre 2016 et complété le 8 novembre 2016, de Monsieur Daniel ATTIAS, représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), Exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » sise 34, rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Monsieur Xavier-Marc LE FEVRE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOLAB » ;
- la demande d'agrément de Mesdames Rim KARAKACH KAHWATI, Fatim DIAKITE et de Monsieur Gaston ATLAN en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » et leurs nominations à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- les nominations de Mesdames Catherine DALBARD et Yvonne DARDENNE à la fonction de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

- la fermeture du site sis 11, rue de Paris à LE PECQ (78230), et l'ouverture concomitante au public du site sis, 18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300) ;
- la cession de la totalité des actions détenues par Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN au profit de Monsieur Daniel ATTIAS, de Monsieur Richard ABECIDAN et de la société MONTEFIORE INVESTMENT III ;
- la réduction du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » suite au rachat par ladite société de 1 006 245 actions détenues par Monsieur Jean-François CUER et de 1 006 245 actions détenues par Monsieur Thierry ALLARD et à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 25 novembre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOLAB » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-42, par arrêté n° 65/ARSIDF/LBM/2016 en date du 19 mai 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 décembre 2016, le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOLAB » dont le siège social est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, agréée sous le numéro 4 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**, sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les trente-cinq sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8
- CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6
- VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4
- POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2

- ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5

- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1

- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 048 6

- FONTENAY-SOUS-BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 066 2

- EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

- EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

- LES MUREAUX
15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

- LES ESSARTS-LE-ROI
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1

- BONNEUIL-SUR-MARNE
9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 128 0

- SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

- VOISINS-LE-BRETONNEUX
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

- LA QUEUE-LEZ-YVELINES
32, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

- CRETEIL
5, place de l'Abbaye à CRETEIL (94000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 248 6

- LE VESINET
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

- CHATOU
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

- CHAMBOURCY
7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

- CROISSY-SUR-SEINE
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

- **SAINT-GERMAIN-EN LAYE**
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9
- **MARLY-LE-ROI**
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7
- **GRIGNY**
103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3
- **EVRY**
1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, immunohématologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1
- **POISSY**
18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

Les quarante biologistes médicaux exerçant, dont trente-sept associés, seront les suivants :

- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Lynn ADIB ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry ALLARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriam ASKIENAZY, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire CRAMAZOU, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-François CUER, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Catherine DALBARD, pharmacien, biologiste médical,**
- **Madame Yvonne DARDENNE, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Fatim DIAKITE, pharmacien, biologiste médical,**
- Monsieur Christian DUPUY-DOURREAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claudie HAIMOVICI, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Rim KARAKACH KAHWATI, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Jawad KARRAT, médecin, biologiste médical,

- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine MAFFRE DE LASTENS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jacques MALASSE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Henri SABBAH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical,
- Madame Elisabeth SUTOUR VILAGINES, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Christine WYPLOSZ, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Richard ABECIDAN	2 387 827	2 387 827
Mme Lynn ADIB ZWIERZ	1	1
M. Thierry ALLARD	1	1
Mme Myriam ASKIENAZY	1	1
M. Gaston ATLAN	1	1
M. Daniel ATTIAS	2 387 828	2 387 828
M. Saïd BOUAMARA	10	10
M. Harry COHEN	1	1
Mme Claire CRAMAZOU	1	1
M. Jean-François CUER	1	1
Mme Sophie DAVAL	1	1
Mme Fatim DIAKITE	1	1
M. Christian DUPUY-DOURREAU	10	10
Mme Dominique GALY	5	5
M. Thierry GUYOT	10	10
Mme Claudie HAIMOVICI	1	1
Mme Rim KARAKACH KAHWATI	1	1
M. Jawad KARRAT	1	1
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	10	10
Mme Elisabeth LALANNE	1	1
Mme Dominique LAURENT	10	10
Mme Elise LESEIGNEUR	1	1
M. Jacques MALASSE	5	5
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	250	250
Mme Alexandra MESNER	1	1
M. Mohamed MESSAOUDI	10	10
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAI	250	250
M. Etienne ORSINI	10	10
Mme Florence PASZKO	250	250

Mme Isabelle PAVAGEAU	250	250
Mme Diana PEREIRA	10	10
M. Karim REMTOULA	10	10
M. Henry SABBAH	1	1
M. Yacine SEMMACHE	10	10
Mme Elisabeth SUTOUR VILAGINES	5	5
Mme Christine WYPLOSZ	1	1
M. Nicolas ZWIERZ	250	250
S/Total biologistes médicaux en exercice	4 677 037	4 677 037
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 173	506 173
MONTEFIORE INVESTMENT III, tiers porteur	810 900	810 900
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	1 317 073	1 317 073
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	6 094 110	6 094 110

Article 2 : A compter du 5 décembre 2016, l'arrêté n° 65/ARSIDF/LBM/2016 du 19 mai 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLAB » sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) sera abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-02-001

Arrêté n° 138/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à
MEAUX (77100).

Arrêté n° 138/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à
MEAUX (77100).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 5 octobre 2016, complété les 10 octobre 2016, 3 novembre 2016 et 23 novembre 2016, de Maître Alain SEGERS, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO », en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Véronique ATALLAH de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- l'agrément de Monsieur Axel TRENLY en qualité de nouvel associé de ladite société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;
- les agréments des Sociétés de Participation Financière de Professions Libérales de biologistes médicaux « FK BIO » et « GRAND LABORATOIRE » en qualité de nouvelles associées de ladite société ;
- l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » en qualité de nouvelle associée extérieure de ladite société ;
- la nomination de Monsieur Toufik HAMOUM à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » est autorisé à fonctionner sous le n°77-85, par arrêté n°50/ARSIDF/LBM/2016 en date du 4 avril 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 janvier 2017, le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), codirigé par :

- Monsieur Ahmed-Fawzi KHECHAI, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Axel TRENLY, biologiste-coresponsable,**

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sise allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100), agréée sous le n° 77-85, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **77 001 951 1**, sera autorisé à fonctionner sous le n°77-85 sur les trois sites suivants, ouverts au public :

- MEAUX siège social, site principal
allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 952 9

- MEAUX
 30, cours Raoul à MEAUX (77100)
 Ouvert au public,
 Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie), immunologie (auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).
 N° FINESSE ET en catégorie 611 : 77 001 953 7

- MEAUX
 9, square Georges Brassens à MEAUX (77100)
 Ouvert au public,
 Site pré-post analytique.
 N° FINESSE ET en catégorie 611 : 77 001 954 5

Les quatre biologistes médicaux exerçant, dont trois seront associés, seront les suivants :

- Monsieur Ahmed-Fawzi KHECHAI, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Axel TRENAY, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Monsieur Toufik HAMOUM, médecin, biologiste médical,**
- Madame Elisabeth MILLET, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Ahmed-Fawzi KHECHAI	1	1
SPFPL FK BIO	251	251
Mme Elisabeth MILLET	1	1
M. Axel TRENAY	1	1
SPFPL GRAND LABORATOIRE	144	144
S/Total biologistes médicaux en exercice	398	398
SELAS BIOPATH	100	100
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	100	100
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO	498	498

Article 2 : A compter du 3 janvier 2017, l'arrêté n°50/ARSIDF/LBM/2016 en date du 4 avril 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE POLIBIO » sis allée Jean-Louis Barrault à MEAUX (77100) sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-031

Arrêté N° 2016-418 autorisant l'extension de capacité du
SESSAD du Val d'Or

Arrêté portant autorisation d'extension de la capacité du SESSAD du Val d'Or à Saint Cloud

Arrêté N° 2016 - 418
Portant autorisation d'extension de 7 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or
géré par l'association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
 - VU** le Code de la santé publique ;
 - VU** le Code de la sécurité sociale ;
 - VU** le Code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
 - VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Education et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'arrêté n° 2006-198 du 16 octobre 2006 portant la capacité d'accueil du SESSAD du Val d'Or à Saint-Cloud de 15 à 25 places ;
 - VU** l'arrêté DDASS/PH n° 2009-078 du 1^{er} avril 2009 portant délocalisation du SESSAD du Val d'Or au 5, rue Gaston Rollin à Saint-Cloud ;
 - VU** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
 - VU** l'arrêté n° 2015-126 du 29 avril 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 50 places au SESSAD du Val d'Or, sis 5, rue Gaston Rollin à Saint-Cloud géré par l'Association « Les Papillons Blancs de Saint-Cloud » ;
 - VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
 - VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2016 à hauteur de 280 000 euros en année pleine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 7 places du SESSAD du Val d'Or sis 3, Place de la Bonnette à Gennevilliers, est accordée à l'Association Les Papillons Blancs de Saint-Cloud. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SESSAD du Val d'Or est fixée à 82 places.

Le SESSAD du Val d'Or intervient dans le nord et le centre du département des Hauts-de-Seine selon la répartition suivante :

- 25 places à Saint-Cloud - 5, rue Gaston Rollin - depuis 2009 ;
- 50 places à Gennevilliers - 3, Promenade de la Bonnette - depuis 2016 ;
- 7 nouvelles places à Neuilly-sur-Seine - école maternelle de l'Institution Saint Dominique - 23 quarter boulevard d'Argenson.

ARTICLE 3 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Or est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 92 000 438 9
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 437

N° FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-030

Arrêté N° 2016-421 autorisation d'extension de capacité de
l'ESAT Le Castel à Gennevilliers

*Arrêté n° 2016-421 portant autorisation d'extension de la capacité de l'ESAT Le Castel à
Gennevilliers*

ARRETE N° 2016 - 421
portant autorisation d'extension de capacité de 95 à 103 places de l'ESAT Le Castel
sis 117 rue de la Couture d'Auxerre - 92230 Gennevilliers
géré par l'association APEI de la Boucle de la Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 80-245 du 10 mars 1980 de Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, autorisant l'Association Edouard Seguin sise 110 avenue Marceau 92 400 Courbevoie, à créer un Centre d'Aide par le Travail de 40 places au 117 rue de la Couture d'Auxerre 92230 Gennevilliers, destiné à l'accueil d'handicapés mentaux des deux sexes, âgés de 20 ans au moins ;
- VU** la convention de reprise de gestion signée le 30 janvier 2006 entre l'Association Edouard Seguin située au 81, rue Raymond Ridet 92 250 La Garenne Colombes et l'Association l'APEI de la Boucle de la Seine située 1, boulevard Charles de Gaulle 92 707 Colombes, notifiant que toutes les opérations actives et passives relatives à l'ESAT « Le Castel » seront prises en charge par l'APEI de la Boucle de la Seine et faites pour son compte exclusif à compter du 1er mars 2006 ;
- VU** l'arrêté n°2007-089 du 30 mars 2007 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, autorisant l'Association l'APEI de la Boucle de la Seine à délocaliser une partie de l'ESAT « Les Bouleaux » de Clichy, situé 18 rue Mozart sur l'ESAT « Le Castel », situé au 117 rue de la Couture d'Auxerre 92 230 Gennevilliers et à étendre la capacité de ce dernier de 49 à 95 places ;

VU la demande de l'association APEI de la Boucle de la Seine en date du 27 juin 2016 visant à une extension de capacité de 8 places ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité de 8 places a pour objectif la création d'un restaurant à Gennevilliers (office de réchauffage) qui consiste en un atelier d'activité (traiteur) pour l'ESAT ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de capacité répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 95 200 € ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de l'ESAT Le Castel sis à 117 rue de la Couture d'Auxerre 92230 Gennevilliers, destiné à l'accueil en semi-internat d'adultes handicapés des 2 sexes atteints de retard mental moyen avec troubles associés, âgés de 20 ans et plus, est accordée à l'association APEI de la Boucle de la Seine dont le siège social est situé est 1, boulevard Charles de Gaulle 92 707 Colombes ;

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Le Castel est fixée à 103 places en semi-internat ;

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 071 855 8

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 125

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 028 1

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-30-014

Arrêté N° 2016-426 portant renouvellement d'autorisation
de l'ESAT Copernic Le Plessis Robinson

ARRETE n° 2016- 426
portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Copernic
sis 20 avenue Edouard Herriot – 92350 Le Plessis Robinson

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-4, L.313-5 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'absence de transmission du rapport d'évaluation externe dans les délais réglementaires de l'ESAT Copernic ;
- VU** l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'ESAT Copernic en date du 27 octobre 2015 ;
- VU** la demande de renouvellement d'autorisation de l'ESAT Copernic en date du 25 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L. 313-5 et L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Copernic est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe, il a été enjoint à l'association les Papillons Blancs de Saint Cloud de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'association les Papillons Blancs de Saint Cloud a répondu aux observations ayant fondé les griefs de l'injonction dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement susvisée sont de nature à répondre de façon satisfaisante auxdites observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'ESAT Copernic, sis 20, avenue Edouard Herriot à Le Plessis Robinson, géré par l'association les Papillons Blancs de Saint Cloud, est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'ESAT Copernic, destiné à prendre en charge des travailleurs souffrant de handicap mental avec troubles psychiques, a une capacité totale de 41 places.

ARTICLE 3 :

L'ESAT Copernic est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 92 081 418 3

Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code clientèle : 125 – retard mental moyen avec troubles associés

Code fonctionnement (types d'activité) : 13 Semi-Internat

FINESS du gestionnaire : 92 071 818 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante, soit le 3 janvier 2017.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 30 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-014

Arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites

« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la
Petite Mauldre 78650 BEYNES

Arrêté n°122/ARSIDF/LBM/2016

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie ;

Vu le courriel reçu en date du 26 août 2016 de Monsieur Emmanuel MARQUE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte la nomination de Madame Elena TUCHILA à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, sous le n°78-140, par arrêté n°78/ARSIDF/LBM/2016 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de le Petite Mauldre – 78650 BEYNES
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

AUBERGENVILLE

Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 AUBERGENVILLE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

FRENEUSE

2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 FRENEUSE

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

VERNON

1bis, rue du Soleil – 27200 VERNON

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

VERSAILLES

46, rue du Maréchal Foch – 78000 VERSAILLES

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie).

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

VERSAILLES

27bis, rue de Noailles – 78000 VERSAILLES

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

Les dix biologistes médicaux exerçant, dont huit sont biologistes co-responsables, sont les suivants :

- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Agathe SAINT-HILLIER, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Elena TUCHILA, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Anne-Sophie BIRR	10	10
M. Daniel BOTTIER	1	1
M. Didier BZOREK	1	1
M. Emmanuel COUGOUREUX	1	1
M. Daniel DEREUMAUX	1	1
M. Maximilien JACQUELINE	1	1
Mme Delphine MARQUE	1	1
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	1	1
SPFPL B2Y	95 783	95 783
Total du capital social de la SELAS DPM DIAGNOSTICS	95 800	95 800

Article 2 : L'arrêté 78/ARSIDF/LBM/2016 du 1^{er} juillet 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Caen, le 1^{er} décembre 2016

Pour/Le Directeur général
Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Pour/La Directrice générale
Agence régionale de santé
Normandie
et par délégation

Le Directeur général adjoint

Signé

Vincent KAUFFMANN

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-02-009

Arrêté n°140/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Arrêté n°140/ARSIDF/LBM/2016

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/079 du 30 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'autonomie et Directeur par intérim de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 28 novembre 2016, de Maître Michel CULANG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « ANA-L » exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « ANA-L », sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Monsieur Baptiste HOMMERIL en qualité de nouvel associé de ladite société et sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » est autorisé à fonctionner sous le numéro 2002-03, par arrêté n°116/ARSIDF/LBM/2016 du 6 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à Fontenay-sous-Bois (94120), inscrit sous le n°2002-03 et codirigé par :

- Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « ANA-L » sise à la même adresse agréée sous le n° 2002-03 enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 155 3**, est autorisé à fonctionner sur les huit sites ouverts au public ci-dessous :

FONTENAY-SOUS-BOIS site principal, siège social :
9 boulevard de Verdun 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 154 6

BONDY
1, place du 11 novembre 93140 BONDY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 499 7

DRANCY
130, avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 500 2

SARCELLES
10, avenue Auguste Perret 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 331 6

GARGES-LES-GONNESSE
avenue Charles de Gaulle 95140 GARGES-LES-GONNESSE
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611: 95 003 333 2

DRANCY
108, avenue Marceau 93700 DRANCY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 501 0

MONTMAGNY
9, rue du 11 novembre 1918 95360 MONTMAGNY
Ouvert au public
Site pré et post analytique
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 077 4

SARCELLES
6, rue Raymond Rochon 95200 SARCELLES
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 332 4

Les treize biologistes médicaux exerçant, dont onze sont biologistes-coresponsables, sont les suivants :

- Monsieur David ASSAYAG, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Lisette ATTIA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Lounis BENSIDHOUM, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Véronique CAREJE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nicole CELTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Baptiste HOMMERIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice NIZARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Arvish SOORKIA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Nathalie BENAILY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOUBARD, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « ANA-L » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. David ASSAYAG	999 993	999 993
Mme Lisette ATTIA	2	2
M. Lounis BENSIDHOUM	1	1
M. Enwar BORSALI	2	2
Mme Véronique CAREJE	1	1
Mme Nicole CELTON	1	1
M. Frédéric FITOUSSI	2	2
M. Baptiste HOMMERIL	1	1

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/4

Mme Kobina KLOTZ	2	2
M. Patrice NIZARD	999 993	999 993
M. Arvish SOORKIA	2	2
S/Total biologistes en exercice	2 000 000	2 000 000
Total du capital social de SELARL ANAL	2 000 000	2 000 000

Article 2 : L'arrêté n°116/ARSIDF/LBM/2016 du 6 octobre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ANA-L » sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 2 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

et par délégation,
Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-05-002

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-130
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2016-130
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, publié le 10 octobre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande reçue le 30 novembre 2016 par Madame Martine HERTZOG, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 146, Avenue des Sciences à CHELLES (77500) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 501615 ayant constaté le décès de Monsieur Hubert PIPARD le 07 novembre 2016 ;
- VU l'avenant au contrat de travail en date du 15 novembre 2016 conclu entre Madame Marion PIPARD, représentant de la succession et Madame Martine HERTZOG, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Martine HERTZOG justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Martine HERTZOG n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Monsieur Hubert PIPARD confient la gérance de l'officine à Madame Martine HERTZOG est conclu pour une durée de 2 ans et prendra fin le 06 novembre 2018.



ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Martine HERTZOG, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 146, Avenue des Sciences à CHELLES (77500), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 06 novembre 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 05 décembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-011

Décision n°16-1104 renouvelant, au profit de Gustave
Roussy, l'autorisation de prélèvements de cellules souches

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1104

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 6 juin 2016 par Gustave Roussy 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif, en vue d'obtenir sur son site le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques** ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 17 Août 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques, sont respectées ;

CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de Gustave Roussy ;

CONSIDERANT que le donneur peut être mineur ;

CONSIDERANT que Gustave Roussy possède des compétences pédiatriques, en médecine et en chirurgie anesthésique, que l'établissement possède le matériel pédiatrique adéquat, qu'une convention est établie avec l'Hôpital du Kremlin Bicêtre, autorisé en réanimation pédiatrique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de **cellules souches hématopoïétiques autologues issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques, est renouvelée** au profit de Gustave Roussy 39 rue Camille Desmoulins 94805 Villejuif.

ARTICLE 2 Gustave Roussy est autorisé à effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques autologues issues du sang périphérique autologues et allogéniques et de cellules mononuclées autologues et allogéniques, sur des patients adultes ainsi que conformément à l'article L.1241-3 du Code de la santé publique sur des patients mineurs .

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 4 janvier 2017 . La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-007

Décision n°16-1193 autorisant la SARL IMAGERIE
LIVRY VAUBAN à procéder au transfert du scanographe
actuellement installé au Centre d'imagerie médicale vers
un nouveau bâtiment contigu à la Clinique Vauban

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1193

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°16-094 du 10 mars 2016 et n°16-1132 du 10 octobre 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la SARL IMAGERIE LIVRY VAUBAN, dont le siège social est situé 135 avenue Vauban - 93190 Livry Gargan, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au transfert du scanographe actuellement installé au Centre d'imagerie médicale (135 rue Vauban à Livry Gargan) vers un nouveau bâtiment contigu à la Clinique Vauban (au 68 Avenue Gambetta à Livry Gargan) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 novembre 2016 ;

- CONSIDERANT que s'agissant d'un transfert géographique du lieu d'implantation, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les équipements matériels lourds sur la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que par décision n°13-163 du 22 avril 2013, le promoteur a été autorisé à exploiter un scanographe de classe 3 sur le site du Centre d'imagerie médicale de Livry-Gargan, au 135 rue Vauban ; que cet appareil a été mis en service le 24 août 2013 et a une date de fin de validité fixée au 23 août 2018 ;
- que l'opération consiste à procéder au transfert de ce scanner au 68 avenue Gambetta (commune de Livry-Gargan), dans des locaux voisins et accueillant déjà un appareil d'imagerie par résonance magnétique exploité par la SERARL HABBOR ;
- CONSIDERANT que le projet permettra la réunion des deux équipements matériels lourds de la Polyclinique Vauban dans un local mitoyen à cette dernière et disposant d'un accès direct ;
- CONSIDERANT que l'activité du scanner objet de la présente demande de transfert a une activité s'élevant à 9714 forfaits techniques au titre de l'année 2015 ;
- que l'ensemble des radiologues du scanographe participe également à l'activité de l'appareil IRM ; qu'une astreinte 24h/24 concernant à la fois les manipulateurs et les radiologues est déjà fonctionnelle ;
- CONSIDERANT que les nouveaux locaux sont dotés d'un RIS, d'un PACS et d'une solution réseau privé virtuel permettant la communication avec les cabinets médicaux à distance (Neuilly-sur-Marne) ; que le PCS permettra la communication avec le Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil ;
- que ces nouvelles dispositions participent à l'amélioration du projet médical ;
- CONSIDERANT que le promoteur a développé ou adapté de nombreux protocoles d'optimisation de la dose ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que l'utilisation de l'appareil dont le transfert est autorisé par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : La SARL IMAGERIE LIVRY VAUBAN est **autorisée à procéder au transfert** du scanographe actuellement installé au Centre d'imagerie médicale (135 rue Vauban à Livry Gargan) vers un nouveau bâtiment contigu à la Clinique Vauban (au 68 Avenue Gambetta à Livry Gargan).

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation initiale n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-008

Décision n°16-1285 autorisant le CENTRE
HOSPITALIER DE MEAUX à remplacer le scanographe
mis en service le 21/05/2012 sur le site Saint Faron du CH
de Meaux

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1285

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°16-094 du 10 mars 2016 et n°16-1132 du 10 octobre 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX (EJ 770700185), dont le siège social est situé 6 rue Saint Fiacre 77100 MEAUX en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer le scanner à usage médical Optima CT 660 GE initialement autorisé le 20/11/07, mis en service le 21/05/12 et ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 02/07/12 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX, site SAINT-FARON (ET 770000446), 6 rue Saint Fiacre 77100 MEAUX (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 novembre 2016 ;

- CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Meaux fusionne avec le Centre Hospitalier de Coulommiers et le Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- CONSIDERANT que le promoteur exploite directement sur le site de SAINT-FARON deux scanographes et un équipement d'IRM ; qu'il contribue également, via le GIE IRM MEAUX, à exploiter un second équipement d'IRM sur ce même site ;
- que le scanographe, objet de la demande, est implanté dans le service de radiologie ;
- CONSIDERANT que cette demande vise à maintenir une offre scanographique de qualité sur le Centre Hospitalier de Meaux, nécessaire au vu du niveau de prise en charge assuré par l'établissement et notamment son service des urgences ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil restent inchangées et n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que la permanence et la sécurité des soins sont assurées ;
- CONSIDERANT que la totalité des actes est réalisée au tarif opposable ;
- CONSIDERANT que le remplacement du scanographe objet de la demande facilitera simultanément le remplacement du scanographe implanté dans le service des urgences de l'établissement, autorisé par décision n°12-025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 24 février 2012 et prorogé jusqu'au 23 décembre 2016 ;
- que ce scanographe implanté dans le service des urgences doit être remplacé par l'actuel équipement Optima CT 660 GE du service de radiologie de l'établissement, plus récent et plus performant et technologiquement adapté aux besoins du service des urgences ;
- que le service de radiologie pourra ainsi bénéficier d'un nouveau scanographe Revolution HD GE de dernière génération disposant notamment de capacité d'imagerie spectrale ;
- CONSIDERANT que le projet médical prévoit d'ouvrir partiellement le nouveau scanner objet de la demande à des radiologues libéraux du territoire ;
- CONSIDERANT que le délai de mise en œuvre du remplacement des deux scanographes concernés par le projet prévu doit intervenir au plus tard en février 2017 ;

que dans un premier temps le scanographe Optima CT 660 GE objet de la présente demande sera remplacé par un scanographe Revolution HD GE ; que le remplacement du scanographe implanté dans le service des urgences par le scanographe Optima CT 660 GE interviendra dans un second temps ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX est **autorisé** à remplacer le scanner à usage médical Optima CT 660 GE initialement autorisé le 20/11/07, mis en service le 21/05/12 et ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 02/07/12 sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX site SAINT-FARON, 6 rue Saint Fiacre 77100 MEAUX.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanner à usage médical Optima CT 660 GE initialement autorisé le 20/11/07, mis en service le 21/05/12 et ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 02/07/12 est renouvelée au bénéfice du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX sur le site du CENTRE HOSPITALIER DE MEAUX site SAINT-FARON, 6 rue Saint Fiacre 77100 MEAUX à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-009

Décision n°16-1286 autorisant le remplacement de l'IRM
autorisé par décision n°07-472 du 20/11/2007 sur le site de
l'HU PARIS SUD site KREMLIN-BICETRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1286

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°16-094 du 10 mars 2016 et n°16-1132 du 10 octobre 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria 75184 Paris 04 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder au remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 3 Tesla autorisé le 28/04/1993 et remplacé par décision n°07-472 en date du 20/11/2007 sur le site de l'HU PARIS SUD site KREMLIN BICETRE (FINESS ET 940100043) 78 avenue du Général Leclerc 94275 KREMLIN-BICETRE (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 novembre 2016 ;

- CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS dispose sur ce site de trois scanners, d'un TEP, de deux gamma-caméras et de trois équipements d'IRM ;
- que l'équipement objet de la demande, un IRM 3 Tesla INTER ACHIEVA PHILIPS, est dédié à la prise en charge en neuroradiologie de l'établissement ;
- CONSIDERANT que cette demande à maintenir une prise en charge de qualité en neuroradiologie diagnostique en raison de la vétusté de l'équipement existant ; que ce remplacement par un IRM répondant aux standards actuels doit permettre de développer l'activité de neuroradiologie grâce à l'amélioration de la qualité des examens et à la diminution de leur durée de réalisation ;
- CONSIDERANT que l'HU PARIS SUD site KREMLIN BICETRE participe activement à la recherche clinique ; que le futur équipement doit être entièrement dédié à l'exploration du système nerveux ;
- CONSIDERANT que le plateau d'imagerie en neuroradiologie accueille les patients urgents et non-urgents de 7h à 21h 7 jours sur 7 ;
- CONSIDERANT que le service de neuroradiologie de l'établissement participe à la grande garde de neurochirurgie à raison d'un jour sur six ;
- que le service assure l'interprétation des examens d'IRM réalisés la nuit et les jours fériés pour les urgences USINV et PDSSES neurochirurgie grâce à l'organisation d'astreintes à domicile et par télé-radiologie ;
- CONSIDERANT que l'importance de l'activité réalisée (7 837actes en 2015) justifie la demande de remplacement ; que l'activité prévisionnelle du nouvel équipement est estimée à environ 8 200 actes par an ;
- CONSIDERANT que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes étant précisé que la part des actes facturés au tarif opposable est de 100% ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur appareil restent inchangées et n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que le délai de mise en œuvre du nouvel équipement doit intervenir au cours du premier semestre 2017 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) est **autorisée** à remplacer l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 3 Tesla autorisé le 28/04/1993 et remplacé par décision n°07-472 en date du 20/11/2007 sur le site de l'HU PARIS SUD site KREMLIN BICETRE, 78 avenue du Général Leclerc 94275 KREMLIN-BICETRE.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 3 Tesla autorisé le 28/04/1993 et remplacé par décision n°07-472 en date du 20/11/2007 est renouvelée au bénéfice de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (AP-HP) sur le site du HU PARIS SUD site KREMLIN BICETRE, 78 avenue du Général Leclerc 94275 KREMLIN-BICETRE à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-010

Décision n°16-1294 renouvellement, au profit de l'Institut
Hospitalier Franco-Britannique l'autorisation de
prélèvements de cellules souches hématopoïétiques.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1294

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 23 septembre 2016 par L'Institut Hospitalier Franco-Britannique 3 rue Barbès 92300 Levallois Perret, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques concernant les cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques, sont respectées ;

CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'Hôpital St Louis 75 Paris ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang placentaire allogéniques, **est renouvelée** au profit de L'Institut Hospitalier Franco-Britannique 3 rue Barbès 92300 Levallois Perret.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 20 septembre 2016. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-01-012

Décision n°16-1314 autorisant la modification des
éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage
intérieur du Centre hospitalier de saint-Denis

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1314

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 7 juin 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.138 au sein du Centre hospitalier Saint Denis sis 2, rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93) ;
- VU la demande déposée le 6 juillet 2016 et complétée le 18 juillet 2016 par Madame DI NATALE directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier Saint Denis, sis 2, rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 17 octobre 2016, et sa conclusion définitive en date du 18 novembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis défavorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 septembre 2016 pour les motifs suivants :
- le système qualité nécessite la nomination d'un RAQ au sein de la pharmacie à usage intérieur ;
 - des locaux de conception et d'organisation non conformes à la réglementation ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification de locaux permettant l'activité de gestion, d'approvisionnement, de contrôle, de détention et de dispensation des dispositifs médicaux stériles (DMS), telle que définie à l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- des moyens en personnel adaptés aux missions et à l'organisation de la pharmacie à usage intérieur ;
- des locaux pour la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des dispositifs médicaux stériles dédiés, sous responsabilité pharmaceutique, maîtrisés en termes de température et pour lesquels les revêtements ont été améliorés pour permettre un entretien respectant les exigences de l'assurance qualité et de la réglementation ;
- un calendrier de déploiement des stockeurs rotatifs ;

DECIDE


ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Saint Denis, consistant en une modification de locaux permettant l'activité de gestion, d'approvisionnement, de contrôle, de détention et de dispensation des dispositifs médicaux stériles (DMS), telle que définie à l'article R.5126-8 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur dédiés à l'activité des dispositifs médicaux stériles sont installés dans les locaux du sous-sol du Centre hospitalier Saint Denis sis 2, rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93) d'une superficie totale de 487 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- zone de réception avec quai de déchargement : 47 m² ;
- zone de stockage 1, comprenant un guichet d'urgence : 224 m² ;
- zone de stockage 2, 159m² ;
- zone de distribution : 57m².

Les autres locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Saint Denis sis 2, rue du Docteur Delafontaine à Saint Denis (93), restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.



ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 1^{er} décembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-25-002

**MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté modificatif n°
ARSIF-DOS Pôle ES-16-1238 attribuant des crédits FIR
au titre de l'année 2016**

*MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-16-1238 attribuant des
crédits FIR au titre de l'année 2016*

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOS Pôle ES-16-1238 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

MATERNITE DES LILAS
12 R DU COQ FRANCAIS
93260 LES LILAS
FINESS ET - 930150032
Code interne - 0005663

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 13/04/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-1053 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MATERNITE DES LILAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **2 739 933.00 euros** au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **239 933.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **2 500 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 1 500 000 euros au 16/08/2016 et 1 000 000 euros au 31/10/2016 .

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 239 933.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 994.42

Soit un montant total de **19 994.42 euros**

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 25/10/2016,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

et par délégation,

La Responsable du département financier du
pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la gare 75019 Paris

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-004

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC pour l'année 2016*

AJPC pour l'année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n°

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 27 septembre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AJPC sis, Parc Gutenberg – Voie la Cardon- Bâtiment A – Entrée 3 91120 PALAISEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 927,00	2 466 310,61
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 048 450,61	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	227 933,00	
	Total des dépenses autorisées	2 466 310,61	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 855 611,61	2 466 310,61
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	597 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 699,00	
	Total recettes autorisées	2 466 310,61	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	0,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service AJPC est fixée à 1 855 611,61 €.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 850 044,77 € ;

2° la dotation versée par le département de l'Essonne est fixée à 0.3 %, soit un montant de 5 566,83 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 154 170,39 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 463,90 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

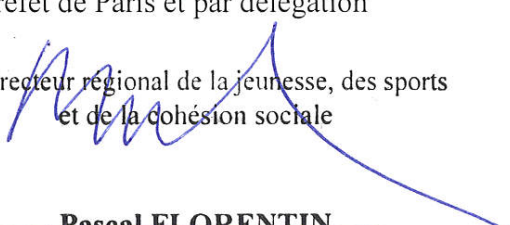
Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

- 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-008

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val*

Association Tutélaire du Val de Marne (ATVM) pour

l'année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n°

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-
Marne (ATVM) pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 20 octobre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) sis, 3 avenue Faidherbe 94100 SAINT MAUR DES FOSSES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 650, 00 €	1 460 650, 00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 200 000, 00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 000, 00 €	
	Total des dépenses autorisées	1 460 650, 00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 147 777, 00 €	1 460 650, 00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	291 873, 00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 000, 00 €	
	Total recettes autorisées	1 460 650, 00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	10 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) est fixée à 1 147 777, 00 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 10 000, 00 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 144 333, 67 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-de-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 443,33 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 95 361, 14 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 286, 94 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-003

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE pour l'année 2016*

**Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
ATE pour l'année 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n°

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 27 septembre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATE sis, 4 rue Charles Baudelaire 91043 EVRY CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 344,52	1 651 568,24
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 292 256,72	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 967,00	
	Total des dépenses autorisées	1 651 568,24	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 281 691,57	1 651 568,24
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	330 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total recettes autorisées	1 611 691,57	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	39 876,67	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service ATE est fixée à 1 281 691,57 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 39 876,67 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 277 846,50 € ;

2° la dotation versée par le département de l'Essonne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 845,07 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 106 487,20 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 320,42 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

- 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-002

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 91 pour l'année 2016*

UDAF 91 pour l'année 2016

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n °

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 18 octobre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF sis, 315, square des Champs Elysées 91004 EVRY CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	495 807,00	3 738 446,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 877 678,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	364 961,00	
	Total des dépenses autorisées	3 738 446,00	
	Reprise du résultat de l'exercice N-2 (déficit)		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 121 341,37	3 738 446,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	530 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total recettes autorisées	3 651 341,37	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	87 104,63	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service UDAF est fixée à **3 121 341,37 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **87 104,63 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 3 111 977,35 € ;

2° la dotation versée par le département de l'Essonne est fixée à 0.3 %, soit un montant de 9 364,02 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 259 331,44 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 780,33 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne;
- au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-006

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 93 pour l'année 2016*

UDAF 93 pour l'année 2016

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n°

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de l'UDAF 93 pour l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 18 octobre 2016 transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF 93 sis, 16 rue Hector Berlioz 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 000,00	6 352 000
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 800 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 090 000,00	
	Total des dépenses autorisées	6 352 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	5 570 000,00	6 352 000,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	762 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total recettes autorisées	6 332 000,00	
	Report à nouveau 2014 (excédent)	20 000,00	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 93 est fixée à **5 570 000,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **20 000,00 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 5 553 290,00 € ;

2) la dotation versée par le département de la Seine-Saint-Denis est fixée à 0,3 %, soit un montant de 16 710,00 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1) 462 774,17 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,

2) 1 392,50 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Saint-Denis.

Article 6 :

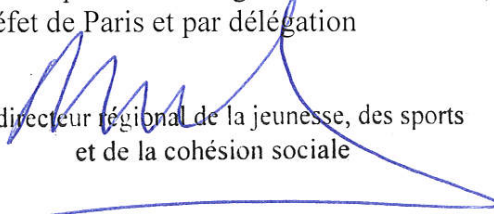
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-007

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de
financement et sa répartition par financeur public du

*Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur
public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF 94 pour l'année 2016*

UDAF 94 pour l'année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n°

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne pour
l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 20 octobre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne sis, 4a Boulevard de la Gare 94475 BOISSY ST LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 533, 75 €	4 829 610,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 911 251, 00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	592 826, 00 €	
	Total des dépenses autorisées	4 829 610,75 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	4 098 229,54 €	4 829 610,75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	700 226,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	4 798 455,54 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	31 155,21 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à 4 098 229, 54 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de 31 155,21 €.**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 %, soit un montant de 4 085 934, 85 € ;

2° la dotation versée par le Conseil départemental du Val-de-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 12 294, 69 € ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 340 494, 57 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 1 024, 55 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-de-Marne

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

- 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

IDF-2016-12-02-005

Arrêté fixant le montant global de financement et sa
répartition par financeur public du service mandataire

*Arrêté fixant le montant global de financement et sa répartition par financeur public du service
mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 92 pour l'année 2016*

UDAF 92 pour l'année 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE n°

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF 92 pour
l'année 2016**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté n° 2015097-0013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris en date 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Florentin, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-0181F01C du 12 septembre 2016 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 24 août 2016, texte 13 sur 101 ;

- Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 20 octobre 2016 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association UDAF 92 sis, BP 30 – 10 bis avenue du Général Leclerc 92211 SAINT CLOUD Cedex sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 040,00 €	2 798 324,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 271 583,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	331 701,00 €	
	Total des dépenses autorisées	2 798 324,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 177 689,00 €	2 798 324,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	500 635,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	2 678 324,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	120 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service de l'Association UDAF 92 est fixée à **2 177 689,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **120 000,00 €**.

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,7 %, soit un montant de **2 171 155,93 €** ;

2° la dotation versée par le **conseil départemental** est fixée à 0.3 %, soit un montant de **6 533,07 €** ;

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **180 929,66 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **544,42 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le - 2 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-12-01-028

Portant approbation de la convention constitutive
consolidée du Groupement d'Intérêt Public du GIP
dénommé "Mission locale des Villes du Nord du Bois"



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
PMM/SC/BRR

Arrêté

Portant approbation de la convention constitutive consolidée du Groupement d'Intérêt Public du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.5314-1 du code du travail relatif à la création de mission locale pour l'insertion professionnelle ;

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité en date du 4 février 1999, publié au journal officiel le 13 février 1999, portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois », dont le siège social est à Fontenay-sous-Bois ;

VU l'arrêté interministériel n°ETSD1412276A du 18 mai 2015 portant délégation aux préfets de région du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant mission locale, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-528 en date du 25 mars 2003 portant modification de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-813 du 22 avril 2004 portant prorogation de la durée de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-175 du 8 mars 2010 portant prorogation de la durée de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

VU les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 octobre 2013 et du 12 avril 2016 portant modification de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission locale des Villes du Nord du Bois » ;

VU l'avis de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France et du département de Paris en date du 27 septembre 2016 ;

VU la réponse du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris en date du 14 novembre 2016 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du GIP dénommé «Mission locale des Villes du Nord du Bois » consolidée et signée le 7 octobre 2013 est approuvée. Le GIP « Mission locale des Villes du Nord du Bois » est désormais constitué pour une durée indéterminée à compter du 14 février 2014.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **- 1 DEC. 2016**

Pour le Préfet de Région et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT